

DECISION DU PRESIDENT N° D2025 - 223

Objet : Demande de subvention pour financement d'étude dans le cadre du projet Infrastructure numérique Métropolitaine

Le Président de la métropole du Grand Paris, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2512-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-1 approuvant la stratégie métropolitaine de déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques sur la période 2025-2027

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes »,

Vu l'arrêté n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'adoption de la Stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Considérant l'action 4 de la Stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines consistant à "Se doter d'une infrastructure numérique adaptée pour gérer les données au service de projets IA",

Considérant l'intérêt de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251022-D2025-223-AI
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Article 1er :

De solliciter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 40 000 € auprès de la Caisse des dépôts et de consignations pour la réalisation d'une étude relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un "Dataspace" métropolitain, infrastructure de données souveraine et partagée de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 :

De signer la convention de subvention, annexée à la présente décision.

D'approuver tout document et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réception de la subvention demandée.

Article 3 :

La recette sera imputée au chapitre 74 des budgets principaux 2025 et suivants.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Île-de-France
- Monsieur le comptable public

Fait à Paris, le

22 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.